

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

Absents excusés : Claude MARGUIER (pouvoir à Paul RUCHET), Jean-Luc BORNE et Donatienne CORDIER.  
Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h30.

### I- Présentation du budget Etal'Son par le Président du Comité des Fêtes

Julien MOREL, Président du Comité des fêtes présente le bilan de la première édition d' « Etal'Son » qui a eu lieu le 16 août dernier. 3 jours de préparation ont été nécessaires pour la préparation de la manifestation, mobilisant près de 60 bénévoles. Cet événement devait marquer le clap de fin du Comité des fêtes qui s'essouffait. Il était destiné à utiliser le fonds de roulement disponible. Avec un budget de 30 000 €, le Comité des fêtes se félicite d'avoir pu contenir le déficit à hauteur de 3 000 €.

Devant l'engouement, ce qui ne devait être qu'une seule et unique manifestation, sera finalement renouvelée le 14 août 2025.

Budget de la seconde édition :

- Location scène : 18 000 €
- Cachets artistes : 10 000 €
- Sécurité : 8 000 €
- Droits d'auteur : 6 000 €
- Autres frais : 6 500 €

Soit un total de 48 500 € financés par les sponsors (10 000 €), les recettes des entrées (15 000 €) et des buvettes (20 000 €). Le reste à charge pourrait être financé par une subvention.

### II – Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2024 : à l'unanimité

### III – Urbanisme

#### A- Départs dossiers vers CCPHD

##### 1) Permis de construire

MAIRIE	2 rue des Granges	Réhabilitation/extension du périscolaire
L'Alliance Solaire	Aux Essarts	Centrale photovoltaïque
MARGUET Laurent	22 rue du Chêne	Maison individuelle

##### 2) Déclarations préalables

Evynergie	8 hameau de l'Epine	Isolation par l'extérieur
PATER Cindy	50 Grande Rue	Panneaux solaires photovoltaïques
MOREL Alexandre	4 impasse des Jardins	Abri de jardin et agrandissement garage
TYRODE Vincent	56 rue Cusenier	Changement couverture
SIMAO Magalie	13 rue des Frênes	Panneaux solaires photovoltaïques
FLEURY Alain	9 Les Essarts	Modification ouvertures
EASY SOLAR	11 rue d'Ornans	7 panneaux photovoltaïques

#### B- Retours dossiers vers CCPHD

##### 1) Permis de construire

Gaec Pré la Petite	Pré la Petite	Agrandissement bâtiment d'élevage	<b>Accordé</b>
--------------------	---------------	-----------------------------------	----------------

##### 2) Déclarations préalables

EASY SOLAR	11 rue d'Ornans	7 panneaux photovoltaïques	<b>Accordé</b>
TP MOUREY	Aux Ruchottes	Evacuation déblais sur parcelle	<b>Refus</b>
Evynergie	8 hameau de l'Epine	Isolation par l'extérieur	<b>Accordé</b>

RECKEL Sébastien	20 rue de Bermotte	Fermeture abri voiture	<b>Refus</b>
SIMAO Magalie	13 rue des Frênes	Panneaux photovoltaïques	<b>Accordé</b>

#### **IV – Mandat pour autorisation de défrichement pour le parc photovoltaïque**

Le Président de séance rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de parc photovoltaïque aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Il rappelle également que l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.* »

Par conséquent, le Président de séance invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à la présente délibération.

Aucun membre du conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet de parc photovoltaïque, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil municipal.

Le Président de séance constate que 13 conseillers municipaux sont présents (+ 1 procuration) et peuvent prendre part aux débats et à la délibération concernant le projet.

Les conditions de quorum étant réunies, le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société L'Alliance Solaire envisage de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des parcelles, propriété privée de la Commune d'Étalans (parcelles cadastrées D 190 et D 191).

Le Président de séance présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc solaire envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc photovoltaïque prendrait place au lieu-dit AUX ESSARTS, situé sur l'ancienne décharge de la commune d'Étalans. Le projet nécessite de défricher une partie de la parcelle cadastrée D 191, une demande d'autorisation de défrichement doit donc être déposée.

Dans ce cadre, la société L'Alliance Solaire sollicite de la Commune l'autorisation de déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle D191 au lieu-dit AUX ESSARTS, sise commune d'Étalans.

Pour mémoire, cette parcelle devrait accueillir :

- Une centrale photovoltaïque au sol, constituée de tables photovoltaïques ;
- Un poste de livraison ;
- Des réseaux secs enfouis et hors sol ;
- Une piste d'exploitation pour accéder aux installations ;
- Une clôture périphérique et d'un portail d'accès.

Les travaux de défrichement ne seraient mis en œuvre que sous réserve de la délivrance du permis de construire.

D'autre part, le défrichement serait conforme aux règles de protection de l'environnement, et dans le respect des bonnes pratiques de défrichement.

Il est proposé que ladite société intervienne en qualité de mandataire au sens de l'article R.341-1 du Code forestier pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les terrains mentionnés ci-dessous et signer tous les documents s'y rapportant, représenter la Commune lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichement et être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Les travaux de défrichement seraient à la seule charge de la société L'Alliance Solaire, qui sera redevable en conséquence des conditions liées à l'autorisation de défrichement en vertu de l'article L.341-6 du Code Forestier.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code forestier, et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

**CONSIDERANT QUE** la réalisation du projet du parc photovoltaïque porté par la société L'Alliance Solaire et implanté sur le territoire de la commune d'Etalans, nécessite le défrichement préalable d'une partie de la parcelle cadastrée D 191 appartenant à la commune d'Etalans ;

**CONSIDERANT QU'**une promesse de bail a été signée par la commune d'Etalans pour accueillir ce parc photovoltaïque sur des parcelles privées communales en partie occupées par des boisements ;

**CONSIDERATION QU'**en tant que propriétaire de cette parcelle, il appartient à la commune d'Etalans d'autoriser et de donner mandat à la société L'Alliance Solaire pour solliciter l'autorisation de défricher ;

**CONSIDERANT** le modèle de mandat présenté par le maire ;

Après débat et délibération, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Le Conseil municipal décide :

- De **DESIGNER** en qualité de mandataire à la société L'Alliance Solaire, de déposer en son nom la demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle désignée ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Etalans	D	191	AUX ESSARTS	03	35	20

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer le mandat annexé à la délibération
- d'**AUTORISER** ladite société à signer tous les documents s'y rapportant pour représenter la Commune lors des visites sur place ;
- d'**AUTORISER** ladite société à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation ;
- d'**AUTORISER** ladite société à réaliser les travaux de défrichement en période propice aux abattages après l'accord du permis de construire.

#### **Délibération 2024\_10\_01**

#### **V – Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme : autorisation de signature au maire**

La communauté de Communes propose d'ajouter un service de police d'urbanisme au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols créé en juin 2015 (voir procès-verbal du 12 septembre 2024).

La contribution au service est calculée selon un coefficient de 0.4 ; soit environ 20 € pour la vérification d'un permis de construire (+ une part fixe non communiquée à ce jour par la CCPHD).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à :

- signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes,
- procéder aux démarches pour commissionner et assermenter les agents instructeurs du service urbanisme de la CCPHD,

#### **Délibération 2024\_10\_02**

#### **VI – Tarifs caveaux d'urnes**

Le Maire expose que la commune a fait construire des caveaux d'urnes. C'est la commune qui revend ces caveaux aux particuliers.

La commune doit les revendre au prix coûtant.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- caveaux d'urnes : 233.33 € HT soit 280.00 € TTC

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute la concession trentenaire au prix de 50 € le m<sup>2</sup> (délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

Il est rappelé que conformément à l'article 20 du règlement du cimetière, « dans un souci de bonne gestion du cimetière, il ne sera pas attribué de concession par anticipation ». Il est donc conseillé de prendre ses dispositions par un contrat obsèques, un testament ou toute autre moyen.

**Délibération 2024\_10\_03**

## **VII – Décisions modificatives**

### 1) Régularisation suramortissement

Il a été constaté que les chaises de l'espace socio-culturel ont été suramorties en 2021 pour la somme de 1 919.77 €. Il faut donc régulariser la situation en annulant l'écriture erronée.

Pour cela, des crédits doivent être débloqués :

Article 28184 (040) : + 2 000.00 (Dépense)

Article 781 (042) : + 2 000.00 € (Recette)

Chapitre 023 : + 2 000.00 €

Chapitre 021 : + 2 000.00 €

**Décision modificative 3** : acceptée à l'unanimité

### 2) Régularisation amortissement subvention

En 2023, une subvention n'a pas été rattachée à l'achat de tablettes pour l'école.

Les tablettes sont amorties sur 5 années depuis l'exercice 2023. La subvention de 4 520.94 € doit donc être amortie pour la somme de 1 808.36 € pour 2023 et 2024.

Article 13911 (040) : + 2 000.00 €

Article 777 (042) : + 2 000.00 €

Chapitre 023 : + 2 000.00 €

Chapitre 021 : + 2 000.00 €

**Décision modificative 4** : acceptée à l'unanimité

### 3) Paiement indemnité conventionnelle suite au retrait de la commune de Charbonnières les Sapins de la Communauté de Communes Loue-Lison

Ticket de sortie Charbonnières les Sapins (voir le rappel des faits dans le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 25 janvier 2024)

La commune a reçu un titre de 251 388,12 €. Un échelonnement a été demandé auprès des services préfectoraux en date du 13 mai 2024.

La demande a été refusée par courrier du 19 septembre 2024. Malgré le caractère exceptionnel de l'indemnité, la Direction générale des collectivités locales en accord avec la Direction générale des finances publiques estime que la dépense est « soutenable sur un seul exercice, au regard du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 qui est excédentaire à hauteur de 1 890 504,82 €, incluant un résultat excédentaire de 393 249,51 € au titre de l'exercice 2023. ».

Le recours mené devant le tribunal administratif n'étant pas suspensif, la commune se voit dans l'obligation de payer la totalité de l'indemnité.

Or, les crédits n'ont pas été prévus au budget qu'à hauteur de 94 000 €. Il faut donc établir une décision modificative pour la différence.

Augmentation de l'article 65888 : + 157 389,00 €

**Décision modificative 5** : acceptée à l'unanimité

## **VIII - Questions et informations diverses**

➤ Emploi agent technique polyvalent contractuel : la commune recrutera Laura MAVET à compter du 25 novembre pour effectuer les travaux de ménage dans les bâtiments communaux et assurer la fonction d'accompagnatrice scolaire. Le contrat d'une durée hebdomadaire de 28 heures est conclu pour une durée de 3 mois.

➤ Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour cela, 3 agents recenseurs seront recrutés. La commune a déjà reçu la candidature de plusieurs personnes intéressées par l'emploi.

➤ Médiathèque : les 3 axes du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social ont été validés lors de la dernière réunion de Conseil. Le budget de fonctionnement est en cours d'élaboration pour présentation aux communes de Guyans-Durnes et Fallérans. Ces 2 communes doivent se positionner sur leur participation ou non à la médiathèque intercommunale. En cas d'accord, une convention sera établie avec participation financière au prorata du nombre d'habitants.

Dans l'attente de leur positionnement, le projet Mairie/Médiathèque/Place est stoppé. Il est espéré un passage au stade « Avant-Projet Définitif » en janvier 2025.

Quant à la bibliothèque qui se trouve à l'espace Douge, elle va être délocalisée à l'école durant la première semaine des vacances scolaires de Noël. Toute personne souhaitant apporter son aide au déménagement des livres et du mobilier peut s'inscrire en mairie.

➤ Réhabilitation/extension du périscolaire : le rendu PRO sera fait cette semaine. Les entreprises seront consultées avant le 31 janvier 2025.

➤ Place du village : la commission de contractualisation de la CCPHD s'est réunie cette semaine. En conclusion, la subvention de la Région (Territoire En Action) devrait être évaluée à 198 000 € pour un projet évalué à 721 352 € HT.

➤ Vente de bois : 31 777 € pour Etalans (soit 110 €/m3) et 7 219 € pour Charbonnières les Sapins (soit 76 €/m3).

➤ Repas des Aînés : l'espace socio-culturel n'est plus disponible car occupé par le périscolaire le temps de la réhabilitation/extension de l'espace Douge. C'est pourquoi, le repas aura lieu au Dino-Zoo à Charbonnières les Sapins.

Comme chaque année, le repas sera précédé des vœux de la municipalité.

➤ Cérémonie du 11 novembre : 9h30 à Etalans et 11h15 à Charbonnières les Sapins suivi du vin d'honneur.

➤ Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 14 novembre à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire  
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre COURBET

<b>Liste des délibérations</b>
2024_10_01 : Mandat pour autorisation de défrichage pour le parc photovoltaïque 2024_10_02 : Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme : autorisation de signature au maire 2024_10_03 : Tarifs caveaux d'urnes Décision modificative 3 : Régularisation suramortissement Décision modificative 4 : Régularisation amortissement subvention Décision modificative 5 : Paiement indemnité conventionnelle suite au retrait de la commune de Charbonnières les Sapins de la Communauté de Communes Loue-Lison